

DFVU

**DEMANDE D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION**

A retourner au service de scolarité impérativement avant le **1<sup>er</sup> novembre 2022**  
(Ne seront présentés à la commission que les dossiers complets)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ N° d'étudiant : \_\_\_\_\_

Diplôme préparé en 2022/2023 : \_\_\_\_\_

Diplôme préparé en 2021/2022 : \_\_\_\_\_

Diplôme préparé en 2020/2021 : \_\_\_\_\_

Etes-vous redoublant(e) cette année ? \_\_\_\_\_

Montant des droits d'inscription payés pour l'année universitaire 2022/2023 ? \_\_\_\_\_

Avez-vous fait une demande d'exonération en 2021/2022    NON  OUI Avez-vous déjà bénéficié d'une exonération ?    NON  OUI  si OUI en quelle année : \_\_\_\_\_Etiez-vous boursier(e) en 2021/2022    NON  OUI  si OUI indiquer l'échelon \_\_\_\_\_

Avez-vous déposer une demande bourse auprès de CROUS pour 2022/2023

Sont exclus de la procédure d'exonération des droits d'inscription les demandes relatives à :

- Exonération des droits de scolarité et/ou spécifiques liés à l'autofinancement de la formation pour un diplôme d'université (à l'exception des droits de scolarité mais pas les droits spécifiques).
- Exonération au delà de la 4<sup>ème</sup> inscription en doctorat d'université.
- Toute demande d'exonération pour une inscription antérieure à l'année universitaire en cours.

 MOTIF DE VOTRE DEMANDE

**Critères d'examen des demandes d'exonération :**

La commission d'exonération des droits de scolarité examine la situation du demandeur par rapport à la définition du seuil de pauvreté telle que définie par la réglementation française.

Le seuil de pauvreté est calculé selon le nombre total de personnes physiques dans le ménage (parents et enfants).

L'exonération ne peut être accordée dans le cas de revenus déclarés du ménage supérieurs aux plafonds annuels mentionnés ci-après, sauf avis particuliers de la commission.

Type de ménage	Seuil à 60%	Seuil à 60% annuel
Personnes seules	1 102 euros	13 224 euros
Couples sans enfant	1 653 euros	19 836 euros
Familles monoparentales avec un enfant de 14 ans ou +	1 653 euros	19 836 euros
Couples avec un enfant de 14 ans ou +	2 204 euros	26 448 euros
Couples avec deux enfants, dont un de - de 14 ans	2 534 euros	30 408 euros
Couples avec deux enfants de 14 ans ou +	2 755 euros	33 060 euros
Couples avec trois enfants, dont un de - de 14 ans	3 085 euros	37 020 euros
Couples avec trois enfants de 14 ans ou +	3 306 euros	39 672 euros
Couples avec quatre enfants, dont un de - de 14 ans	3 636 euros	43 632 euros
Couples avec quatre enfants de 14 ans ou +	3 857 euros	46 284 euros

**Renseignements complémentaires concernant la famille de l'étudiant(e) :**

Père	Mère
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :
Nombre d'enfants à charge :	Nombre d'enfants à charge :
Dont moins de 14 ans :	Dont moins de 14 ans :
Dont de 14 ans et plus :	Dont de 14 ans et plus :

**PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :**

- Avis d'imposition ou (non-imposition) des revenus de 2021 vous concernant
- Avis d'imposition ou (non-imposition) des deux parents ou justificatif(s) des revenus de 2021
- Dernier certificat d'inscription au «pôle emploi» pour les demandeurs d'emploi
- Montant des revenus de 2021 (si salarié)
- Justificatif d'invalidité pour les étudiants ayant un handicap
- Pour les étudiants internationaux : justification de leur qualité de boursier de leur gouvernement
- Pour les étudiants internationaux :
  - Montant mensuel ou annuel des revenus de 2021 des parents
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (original) au nom du demandeur
- Une photocopie de la carte d'étudiant (2022/2023)

**☞ SANS CES PIÈCES JUSTIFICATIVES, AUCUNE DÉCISION NE POURRA ETRE PRISE PAR LA COMMISSION.**

**Visa de la scolarité chargée de vérifier que  
toutes les pièces justificatives sont jointes**